

## **SEANCE DU MARDI 8 FEVRIER 2022**

Date de convocation : 03/02/2022

L'an deux mil vingt-deux et le huit février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le trois février 2022, s'est réuni en session ordinaire en Mairie sous la présidence de Mme Lydie VEISSEIX, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers présents : 13

Nombre de pouvoirs écrits : 2

Nombre de suffrages exprimés : 15

### **PRESENTS :**

Mesdames VEISSEIX, FAGE, VERILLAUD, AGRAIN MORIN BURAI, THEZIER,  
Messieurs POUGNARD, RICHARD, HEIMBOURGER, NUTTENS, DOMINGUEZ, PHILIBERT,  
ROUX

### **ABSENTS EXCUSES :**

Monsieur Julien PIPI a donné procuration à Madame Sylvie THEZIER

Madame Mathilde CHABANEL a donné procuration à Madame Marie FAGE

**SECRETAIRE** : Monsieur Olivier RICHARD

**DEBUT DE SEANCE** : 20h40 (Arrivée de Monsieur Yann HEIMBOURGER à 21h15 et départ de Madame Sylvie THEZIER à 22h10)

Vote pour approbation du conseil du 11 janvier 2022 à l'unanimité des membres présents

Sont rajoutées à l'ordre du jour les délibérations suivantes :

**2022-02-13 – Convention d'occupation du domaine public – Centrale photovoltaïque : demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Drôme**

**2022-02-14 – Convention d'occupation du domaine public – Centrale photovoltaïque : participation de l'association la Boule Charpenoise**

**2022-02-15 – Droit de Prémption Urbain – Parcelles ZP 222 et 227**

**2022-02-16 – Attribution de subvention – Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Auvergne-Rhône-Alpes - Drôme**

<b>2022-02-01 – Cession du camion benne Mitsubishi Canter</b>
---------------------------------------------------------------

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que le véhicule Mitsubishi Canter immatriculé CT-445-FR, acquis par la collectivité en mai 2013, va être repris par le garage AGRAIN sis à CHARPEY, 40 rue des Marais, du fait de l'acquisition cette année d'un camion-benne Renault Master pour le remplacer.

Le véhicule sera repris en l'état.

Après vérification des prix pratiqués sur le marché, il a été décidé de proposer un prix de cession de **3000 €**.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

**AUTORISE** Madame le Maire à vendre en l'état le véhicule Mitsubishi Canter pour un prix de cession de **3000 €** au garage AGRAIN.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et à faire toutes les démarches après des autorités administratives compétentes.

**2022-02-02 – Participation Prévoyance à compter du 01/01/2022**

Madame le Maire rappelle qu'une délibération en date du 17 décembre 2013 avait été votée pour la participation au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire, et avait fixé le montant mensuel de la participation à 15 € par agent à temps complet.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Il est proposé d'augmenter cette participation mensuelle à hauteur **25 €** par agent à temps complet, à compter du 01/01/2022.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

**DÉCIDE**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, dans le domaine de la prévoyance, de participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire,

**FIXE** le montant mensuel de la participation à **25 €** par agent à temps complet.

**2022-02-03 – SDED – Adhésion à la compétence Efficacité Énergétique de Territoire d'énergie Drôme**

En application des engagements mondiaux adoptés dans l'Accord de Paris, ainsi que de leurs déclinaisons aux échelles européenne et nationale, Territoire d'énergie Drôme – SDED met en place des initiatives visant à lutter contre le dérèglement climatique, essentiellement dans le champ de l'efficacité énergétique.

Dans le but d'aider les collectivités drômoises à mettre en œuvre leur plan de transition énergétique, Territoire d'énergie Drôme – SDED engage un dispositif d'accompagnement aux études et aux investissements d'économies d'énergie dans le patrimoine bâti public.

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixe le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Énergie (AODE), le Comité syndical de Territoire d'énergie - SDED a adopté, le 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Énergétique, applicable à compter du 1er janvier 2022.

Les collectivités membres de Territoire d'Énergie Drôme - SDED peuvent adhérer à cette compétence pour remplir leurs obligations issues entre autres de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour une Croissance Verte, à la loi 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ou encore de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Cette Compétence Efficacité Énergétique propose deux niveaux d'intervention :

**Adhésion "Énergie Base"** : elle permet à la collectivité de bénéficier,

- D'une valorisation financière des certificats d'économies d'énergie (CEE),

- D'un outil de suivi des consommations permettant d'enregistrer et d'utiliser par elle-même les données liées à son patrimoine bâti.

L'adhésion à ce dispositif s'élève à 0,10 € par habitant et par année civile. Elle est plafonnée à 500 €/an.

**Adhésion « Énergie Plus »** : outre les dispositions de la formule "Energie Base", cette formule permet à la collectivité d'accéder à plusieurs services liés au patrimoine dont elle est propriétaire,

- L'analyse de ses consommations d'énergie par Territoire d'énergie Drôme - SDED
- Les études d'aide à la décision
- L'aide financière aux travaux d'économies d'énergie, associée à un conseil technique
- L'accompagnement au déroulement de projets

L'adhésion à ce dispositif s'élève à 0,20 € pour les communes rurales (au sens de la taxe communale sur les consommations finales d'électricité - TCCFE) ou à 0,50 € pour les communes urbaines (au sens de la TCCFE) par habitant et par année civile. Elle est plafonnée à 10 000 €/an.

L'adhésion est renouvelée par tacite reconduction chaque année civile sur une durée minimum de trois ans.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

**APPROUVE** le règlement de la Compétence Efficacité Energétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED, joint en annexe, pour les actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le territoire,

**ADHERE** à la formule « Energie Plus » de la Compétence Efficacité Energétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED, à raison de 0,20 €/hab pour une population totale de 1 505 habitants (chiffres INSEE en vigueur au 1er janvier 2021), soit un montant de 301 €.

#### **2022-02-04 – Attribution subvention 2022 : club de l'amitié**

Madame le Maire donne lecture du courrier que nous avons reçu de l'association « Club de l'Amitié » sise à CHARPEY, sollicitant la commune pour l'attribution d'une subvention.

Il est proposé d'attribuer à cette association le montant de 150 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

**DÉCIDE** d'attribuer une subvention à l'association « Club de l'Amitié » d'un montant de 150 €.

**PRÉCISE** que les crédits seront inscrits au compte 6574.

#### **2022-02-05 – Droit de Prémption Urbain : parcelle ZH 180**

Madame le Maire fait part de la Déclaration d'Intention d'Aliéner transmis par Maître Charlotte NEYRET, notaire à BOURG DE PEAGE (26300), pour la parcelle ZH 180 (459 m<sup>2</sup>) située 65 impasse de la Fontaine.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 1 voix CONTRE (S. AGRAIN) et 14 voix POUR :**

**DECIDE DE NE PAS EXERCER** son droit de préemption sur ces parcelles.

#### **2022-02-06 – Droit de Prémption Urbain : parcelle N 513, 578 et 579**

Madame le Maire fait part de la Déclaration d'Intention d'Aliéner transmis par Maître Christophe BRES, notaire à CHABEUIL (261200), pour les parcelles N 513 (13 m<sup>2</sup>), N 578 (187 m<sup>2</sup>) et N 579 (167 m<sup>2</sup>) situées 1 Enclos du Château.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE DE NE PAS EXERCER** son droit de préemption sur ces parcelles.

**2022-02-07 – Demande de subvention au Conseil Départemental de la Drôme : barrières Pont Béal de Rose**

Madame le Maire rappelle la nécessité pour raisons de sécurité de changer le garde-corps du Pont Béal de Rose. Le devis présenté s'élève à **7 315 € HT**.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**DONNE** son accord pour la réalisation de ces travaux,

**SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental de la Drôme pour la réalisation de ces travaux estimés à **7 315 € HT**,

**DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce dossier.

**2022-02-08 – Création commerce au Village : validation du projet**

Madame le Maire rappelle la délibération en date du 9 novembre 2021 validant le projet de création d'une épicerie d'initiative collective dont l'étude avait été lancée par Comptoir de Campagne en mars 2021.

Afin de mener à bien ce projet, un futur lieu de commerce sera construit à l'espace d'Orfeuille. Ce bâtiment devrait prendre comme base l'actuelle salle des associations de 100 m<sup>2</sup>, plus la construction d'une extension attenante d'environ 100 m<sup>2</sup>.

Une première réunion de travail réunissant les représentants de Comptoir de Campagne, un architecte et quelques élus s'est tenue fin novembre 2021 afin d'établir un agenda et dresser un premier cahier des charges pour les travaux.

Le coût total estimé des travaux est de **300 000 € HT**.

Des subventions seront sollicitées à hauteur de 80% du montant HT éligible

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 3 abstentions (J.PIPI, S. THEZIER, J-F PHILIBERT) et 12 voix POUR :**

**VALIDE** le projet de construction d'un commerce à l'Espace d'Orfeuille,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

**2022-02-09 – Création commerce au Village : demandes de subventions**

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) l'aide de l'Etat, ainsi que l'aide du Conseil Départemental et du Conseil Régional pour le dossier suivant :

**Construction d'un commerce au Village**

Le coût total estimatif de l'opération est de **300 000 € HT**

**Le montant éligible est de 282 000 € HT**

Les subventions demandées sont les suivantes :

- Etat (DETR) 25% du montant total HT soit 70 500 € HT
- Département 25 % du montant total HT soit 70 500 € HT
- Région 30% du montant total HT soit 84 600 € HT

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 3 abstentions (J.PIPI, S. THEZIER, J-F PHILIBERT) et 12 voix POUR :**

**AUTORISE** Madame le Maire à solliciter, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), l'aide de l'Etat, ainsi que l'aide du Conseil Départemental et de la Région pour le dossier de construction d'un commerce au Village.

#### **2022-02-10 – Aménagement voirie Grande Rue devant l'école : validation du projet**

Madame le Maire indique au conseil municipal que dans la continuité des travaux de l'école et afin de pérenniser la sécurisation de l'aménagement de la Grande Rue, il est nécessaire de réaliser les travaux d'aménagement de cette dernière.

Le coût total estimatif de l'opération est de **76 000 € HT**

Une demande de subvention sera déposée au Conseil Départemental de la Drôme.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**VALIDE** le projet d'aménagement de la Grande Rue au droit de l'école,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

#### **2022-02-11 – Aménagement voirie Grande Rue devant l'école : demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Drôme**

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter, au titre de la dotation de solidarité territoriale, l'aide du Conseil Départemental de la Drôme pour le dossier suivant :

##### **Aménagement de la Grande Rue au droit de l'école**

Le coût total estimatif de l'opération est de **76 000 € HT**

La subvention du Conseil Départemental s'élèvera à 20 % du montant de la dépense éligible s'élevant à 38 940 € HT, soit **7 788 € HT**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

**AUTORISE** Madame le Maire à solliciter au titre de la dotation de solidarité territoriale l'aide du Conseil Départemental de la Drôme.

#### **2022-02-12 – Convention d'occupation du domaine public –Projet centrale photovoltaïque : participation de la commune au financement**

Madame le Maire rappelle la délibération du 27 avril 2021 autorisant la signature d'une convention tripartite, entre l'entreprise ENERLIS, l'association La Boule Charpenoise et la commune de Charpey. Cette convention d'occupation temporaire du domaine public a pour objet la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque, pour une période de 30 ans.

Il convient de rectifier les informations ci-dessus car la convention sera signée entre ENERLIS et la commune de Charpey seulement.

La Commune projette de faire installer une centrale photovoltaïque qui sera exploitée par la société ENERLIS sur un site appartenant au patrimoine foncier de la commune, la parcelle cadastrée ZI 211. Le projet consiste à la construction d'un bâtiment photovoltaïque dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Hangar type C
- Longueur : 27 mètres
- Largeur : 24 mètres
- Hauteur des égouts : 5.50 mètres
- Hauteur du faîtage : 7.62 mètres
- Emprise au sol : 648 m<sup>2</sup>

Le coût de l'opération se décompose comme suit :

Bâtiment : **8 000 € HT**

Options : **10 715 € HT**

Coûts annexes : **11 100 € HT**

Soit un coût total de **30 000€ HT**,

Une demande de subvention sera déposée auprès du Conseil Départemental de la Drôme au titre de la Dotation de Solidarité Territoriale.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 2 abstentions (B. NUTTENS et N. ROUX) et 11 voix POUR :**

**AUTORISE** Madame le maire à signer la convention proposée et l'offre financière,

**AUTORISE** Madame le maire à signer l'ensemble des documents nécessaire à ce projet.

<b>2022-02-13 – Convention d'occupation du domaine public – Centrale photovoltaïque : demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Drôme</b>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter, au titre de la dotation de solidarité territoriale, l'aide du Conseil Départemental de la Drôme pour le dossier suivant :

**Projet de construction d'un bâtiment photovoltaïque**

Le coût total estimatif de l'opération est de **30 000 € HT**

La subvention du Conseil Départemental s'élèvera à 20 % du montant ci-dessus, soit **6 000 € HT**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

**AUTORISE** Madame le Maire à solliciter au titre de la dotation de solidarité territoriale l'aide du Conseil Départemental de la Drôme.

<b>2022-02-14 – Convention d'occupation du domaine public – Centrale photovoltaïque : participation de l'association la Boule Charpenoise</b>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Madame le Maire rappelle les précédentes délibérations relatives à l'installation d'une centrale photovoltaïque exploitée par la société ENERLIS sur un site appartenant au patrimoine foncier de la commune, la parcelle cadastrée ZI 211.

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal que l'association la Boule Charpenoise s'engage à régler à la commune le coût du bâtiment et les options :

Bâtiment : **8 000 € HT**  
Options : **10 715 € HT**

D'autre part une convention de mise à disposition aux écoles sera signée dès que le bâtiment sera disponible, entre l'association La Boule Charpenoise et la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

**PREND ACTE** de l'engagement de l'association la Boule Charpenoise

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition avec l'association la Boule Charpenoise

**2022-02-15 – Droit de Prémption Urbain – Parcelles ZP 222 et 227**

Madame le Maire fait part de la Déclaration d'Intention d'Aliéner transmis par Maître Olivier FRAISSE, notaire à CHARMES SUR RHONE (07800), pour les parcelles ZP 222 (660 m<sup>2</sup>) et 227 (partie A de 41 m<sup>2</sup>) situées au lieu-dit « Le Bois Perçé ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE DE NE PAS EXERCER** son droit de préemption sur ces parcelles.

**2022-02-16 – Attribution de subvention – Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Auvergne-Rhône-Alpes - Drôme**

Madame le Maire donne lecture du courrier que nous avons reçu de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Auvergne-Rhône-Alpes – Drôme, sollicitant la commune pour l'attribution d'une subvention.

Il est proposé d'attribuer un montant de 125 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 6 voix POUR et 5 voix CONTRE (O. RICHARD, D. POUGNARD, J-P DOMINGUEZ, S. AGRAIN, B. NUTTENS) et 2 ABSTENTIONS (M. FAGE, M. CHABANEL)**

**DÉCIDE** d'attribuer une subvention à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Auvergne-Rhône-Alpes – Drôme d'un montant de 125 €.

**PRÉCISE** que les crédits seront inscrits au compte 6574.

Fin de séance à 23h15

La séance est clôturée par la signature des élus présents.